

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1091
15 février 2008

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE QUATRE-VINGT-ONZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 15 février 2008, à 10 h 15

Président: M. Mohamed BEL KEFI (Tunisie)

Le PRÉSIDENT: Je déclare ouverte la 1091^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Je vous remercie d'avoir répondu rapidement à ma demande d'organiser la séance plénière d'aujourd'hui. J'ai convoqué cette séance à la demande expresse de l'Ambassadrice des États-Unis, M^{me} Rocca, qui souhaite faire une allocution portant sur des points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence.

Madame l'Ambassadrice, vous avez la parole.

M^{me} ROCCA (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais): Dans un souci de transparence, j'ai demandé à prendre la parole ce matin pour aborder une question intéressant la Conférence, dans la logique des dispositions du Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et dans l'esprit de la coopération internationale.

Les États-Unis d'Amérique souhaitent informer la Conférence que le Président des États-Unis a autorisé le Département américain de la défense à tenter de détruire un satellite devenu inutilisable du National Reconnaissance Office (NRO), qui est actuellement en orbite décroissante. Le Président a estimé qu'il était capital de protéger la vie des êtres humains contre les risques éventuels. La nature hautement toxique de son réservoir complètement rempli d'hydrazine, dont la probabilité qu'il résiste à une rentrée naturelle dans l'atmosphère est élevée, a été le facteur déterminant dans la décision qui a été prise.

Nous avons récemment modifié trois missiles SM-3 et trois bâtiments de la marine américaine (United States Navy) pour qu'ils puissent accomplir cette mission. Si l'opération réussit, nous prévoyons que le réservoir se brisera et que l'hydrazine se dissipera, ne présentant alors plus aucun danger pour les populations. Nous choisirons l'heure, le lieu et l'angle du tir de façon à avoir le maximum de chances de toucher le réservoir et à assurer la rentrée rapide dans l'atmosphère des débris résultants afin d'éviter tout danger pour les satellites et les opérations spatiales à caractère pacifique. En outre, le point d'impact sera soigneusement déterminé de façon à réduire au minimum le risque qu'un quelconque débris initial rentrant dans l'atmosphère après le tir ne tombe sur une zone habitée.

En cas d'échec de l'opération, le satellite du NRO devrait faire son entrée non contrôlée dans l'atmosphère le 6 mars 2008 ou aux alentours de cette date. Pour l'heure, nous ne pouvons prédire la zone où le satellite pénétrerait dans l'atmosphère mais elle devrait se situer entre 58,5° de latitude Nord et 58,5° de latitude Sud. Pour le cas où le tir échouerait, nous envisageons actuellement les diverses solutions possibles pour gérer les conséquences, afin d'atténuer les risques que pourrait présenter la chute d'un réservoir plein d'hydrazine sur une zone habitée.

Que le tir réussisse ou non, les États-Unis sont prêts à aider les autorités des pays touchés par les débris du satellite à en atténuer les conséquences. Les États-Unis n'ont pas besoin de l'assistance d'autres gouvernements pour le suivi ou les prévisions de rentrée dans l'atmosphère.

La Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux dispose que l'État partie a la «responsabilité absolue» pour le dommage «causé par son objet spatial à la surface de la Terre ou aux aéronefs en vol». Les États-Unis étant partie à cette Convention, toute responsabilité envers d'autres parties serait déterminée

(M^{me} Rocca, États-Unis d'Amérique)

conformément aux termes de cet instrument. Au cas où des débris ou des composants récupérables tomberaient sur un territoire étranger, les États-Unis pourraient souhaiter les récupérer conformément à l'article 5 de l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Toutes les mesures prises sur la question seront conformes aux dispositions du Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique.

La transparence dont nous faisons preuve en informant les gouvernements étrangers et la communauté internationale dans son ensemble est conforme à l'engagement que nous avons pris de mener des opérations spatiales de manière sûre et responsable. Ce tir exceptionnel est une mesure d'urgence prise afin d'éviter des pertes éventuelles en vies humaines. Il n'entre pas dans le cadre d'un programme de mise au point et d'essai de dispositifs antisatellite, et nous n'avons pas l'intention de conserver les moyens techniques issus des modifications auxquelles nous avons dû procéder pour mener à bien le tir.

Les États-Unis sont disposés à débattre plus avant de cette question à la Conférence du désarmement, dans un souci de transparence.

Le PRÉSIDENT: Merci, Madame l'Ambassadrice, pour cette importante déclaration. Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade?

Cela ne semble pas être le cas. Nos travaux sont donc achevés pour aujourd'hui. La prochaine séance plénière de la Conférence se tiendra sous la présidence de la Turquie, le mardi 19 février 2008, à 10 heures, dans cette même salle.

La séance est levée à 10 h 15.
